

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2024

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Eric SCHWEIN, Ghislaine BERINGER, Florian GROSSON, Karine BODEZ, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Yannick MEAL, Sandrine HEITZMANN

absence non excusée : Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN

procuration : Ghislaine BERINGER à Marie-Jeanne KIEFFER, Florian GROSSON à Lilly ANCEL, Karine BODEZ à Jacky WASSMER, Yannick MEAL à Claude BRENDER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
6. DÉPLACEMENT DU SIÈGE DU SIAEP BALGAU-FESSENHEIM-NAMBSHEIM
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	29
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024.....	29
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	30
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION	30
A. CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT D’AGENT DE SERVICE POLYVALENT	30
B. CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT D’ATSEM.....	31
C. CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT CHARGÉ DE L’HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ.....	31
5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES.....	32
A. ACQUISITION PARCELLE SECTION 57 N° 42 – INDIVISION FAMILLES GRUNENWALD, SIMON ET LOEWERT.....	32
6. DÉPLACEMENT DU SIÈGE DU SIAEP BALGAU-FESSENHEIM-NAMBSHEIM.....	33
7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	33
A. AFFAIRES TECHNIQUES	33
B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES	33
8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	33
A. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHÈTS ABANDONNÉS DIFFUS	33
B. PROCHAINE SÉANCE.....	34

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2024 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 25/2024	Mise à disposition Escale – Musique Espérance du 5 au 8.4.24	05.04.24	44
DEL 26/2024	Mise à disposition Escale salle Fess'tival - CFSS le 05.05.2024	09.04.24	55
DEL 27/2024	Mise à disposition salle des fêtes – MARTZ Armand le 07.07.24	09.04.24	56
DEL 28/2024	Mise à disposition Escale salle Fess'tival et cuisine – ANDRADE Samuel le 29.06.24	11.04.24	57
DEL 29/2024	Mise à disposition club-house pêche – DE SOUSA Nelson-Antony le 15.06.24	11.04.24	58
DEL 30/2024	Mise à disposition club-house football – RIETSCH Thomas le 22.06.2024	12.04.24	59
DEL 31/2024	Mise à disposition club-house pêche – FURLING Michelle le 04.05.2024	16.04.24	60
DEL 32/2024	Mise à disposition salle des fêtes – JUDO CLUB le 05.05.2024	23.04.24	61
DEL 33/2024	Mise à disposition club-house pêche – GERARD Sylvain le 12.07.24	23.04.24	62
DEL 34/2024	Mise à disposition club-house pêche – GORA Myriam le 10.08.24	23.04.24	63
DEL 35/2024	Mise à disposition club house pêche –GRAFF Michel le 15.08.24	29.04.24	64

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

A. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT

M. le maire rappelle que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 13 mai 2024 au 12 juin 2024, un emploi non permanent d'agent de service polyvalent, sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h/35h, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un emploi non permanent d'agent de service polyvalent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h et pour une période d'un mois, allant du 13 mai 2024 au 12 juin 2024 inclus ;
- ☞ **de fixer** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

B. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATSEM

M. le maire explique qu'une ouverture de section en maternelle aura lieu pour la rentrée scolaire 2024/2025 et qu'il convient donc de renforcer momentanément les effectifs.

Il rappelle que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose ainsi de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint d'animation et dont la durée hebdomadaire de service est de 10 h/35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 2 septembre 2024 au 18 juillet 2025 inclus et détenant le CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'ATSEM, suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 h/35 h et pour une période allant du 2 septembre 2024 au 18 juillet 2025 inclus ;
- ☞ **de fixer** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- ☞ **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

C. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'HYGIÈNE ET DE LA PROPRETÉ

M. le maire précise que l'agent chargé de l'hygiène et de la propreté au complexe sportif va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2024. Afin de pallier à ce départ, il propose de créer un emploi permanent d'agent chargé de l'hygiène et de la propreté, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures/35 heures.

Il rappelle en effet que, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17 heures 30 minutes peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois (3 ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures/35 heures, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à compter du 26 août 2024 et pour une durée déterminée de 3 mois, soit jusqu'au 25 novembre 2024 ;

Et précise :

- ☞ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'état du personnel est actualisé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 2e classe	3	3	2
Adjoint technique	7	6	2

5. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. ACQUISITION PARCELLE SECTION 57 N° 42 – INDIVISION FAMILLES GRUNENWALD, SIMON ET LOEWERT

Monsieur le maire informe les élus avoir été sollicité par un administré à la recherche d'un terrain à louer pour l'exploitation d'un poulailler d'environ 10-15 m².

Dans les recherches menées, un terrain d'une surface de 6,99 ares et situé dans la rue des Tilleuls, en zone agricole du PLUi, pourrait correspondre. Après avoir pris contact avec les propriétaires, ceux-ci seraient disposés à le vendre à la commune.

Compte tenu de la situation du terrain et de la valeur du terrain agricole, il a été proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 800 euros ; les frais d'actes notariés seraient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée section 57 numéro 42 d'une superficie de 6,99 ares, appartenant en indivision simple à madame Virginie SIMON et messieurs Jean-Marie GRUNENWALD et Philippe LOEWERT, pour un montant de 800 euros ;
- **de charger** l'étude de M^e Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse de la rédaction de l'acte ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. DÉPLACEMENT DU SIÈGE DU SIAEP BALGAU-FESSENHEIM-NAMBSHEIM

M. le maire expose aux conseillers municipaux la demande du SIAEP Balgau-Fessenheim-Nambsheim relative au déménagement de leur bureau au 16a rue de Rumersheim à MUNCHHOUSE.

La Préfecture sollicite une délibération des communes membres afin qu'elles prennent acte de la décision prise à l'unanimité par le comité du SIAEP en date du 9 février 2024.

Le déménagement est effectif depuis le 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal en prend acte.

7. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Dénomination d'une nouvelle voie

Monsieur le maire propose d'attribuer à la nouvelle voie créée dans l'ensemble immobilier construit par Clever'hom la dénomination « impasse du Col Amic ».

Il est précisé que la voie restera privée et sera numérotée à part, cela permettant d'éviter de procéder à la renumérotation complète de la rue du Hohneck. Seuls deux logements seront desservis par la rue du Hohneck.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de dénommer** la nouvelle voie « impasse du Col Amic » ;
- **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions 2024 - complément

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, d'un montant de 500 € à l'association du foyer paroissial Ste Colombe pour participer à la mise en conformité règlementaire du foyer paroissial (mise en place d'une alarme incendie et de plans d'intervention et d'évacuation).

8. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHÈTS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Fessenheim pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite convention avec Citeo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

☞ **approuve** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

☞ **autorise** le maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

B. PROCHAINE SÉANCE

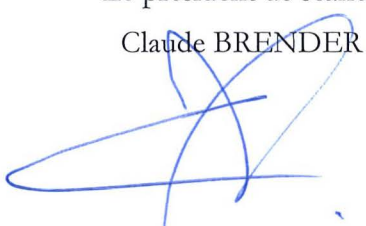

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 6 juin 2024 à 19 heures.

La séance suivante est fixée ainsi :

- jeudi 04 juillet 2024 à 19 h.

Autres évènements :

- Autres réunions : néant.
- Évènements à venir :
 - cérémonie du 8 mai
 - du 31 mai au 2 juin : week-end de la fête de l'amitié à la salle des fêtes et alentours ;
 - 9 juin : élections européennes ;
 - 21 juin : fête de la musique sur le parvis l'Île aux enfants.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	--

Date de publication sur le site Internet de la commune : 7 juin 2024